

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE MULTIMEDIA



I. Conditions générales d'accès aux services de l'espace multimédia :

- les micro-ordinateurs sont accessibles aux heures d'ouverture de la médiathèque.
- toute personne désirant avoir accès aux micro-ordinateurs doit posséder sa carte d'adhérent à la médiathèque et être à jour pour le règlement de sa cotisation. La carte est personnelle et ne peut être utilisée par un tiers.
- les différents services de la médiathèque sont gratuits pour les demandeurs d'emploi munis d'une attestation de Pôle Emploi ainsi que pour les personnes inscrites au Centre Communal d'Action Sociale.
- toute personne désirant avoir accès à un poste multimédia doit obligatoirement le signaler auparavant au personnel de la médiathèque.
- toute adhésion à la médiathèque et l'utilisation de l'espace multimédia implique le respect de ce présent règlement.

OUVERTURE AU PUBLIC

- Recherche d'emploi / initiation informatique : **mardi de 9h à 11h et vendredi de 15h à 17h.**
- Créneaux jeunes (- 18 ans) : **mercredi de 15h à 19h et samedi de 14h à 17h.**
- Créneaux adultes : **mardi de 17h à 19h et vendredi de 17h à 19h**
- Libre accès : **aux heures d'ouverture .**

Accès internet – Traitement de textes – Consultation de cd-rom – Initiation - Jeux en réseau

Des cours peuvent être mis en place selon la demande des usagers, un planning sera alors établi afin de regrouper les séances suivant l'intitulé.



TARIFS ADHESION

PUBLIC	PIECES A FOURNIR	COUT
Adhérent bibliothèque	carte de bibliothèque	inclus abonnement
Non adhérent	pièce d'identité	11,60 € / an
Demandeur d'emploi	attestation Pôle Emploi	gratuit
Bénéficiaire CCAS	attestation Mairie	gratuit

II. Utilisation de l'espace multimédia :

- l'accès aux services de l'espace multimédia ne nécessite pas de réservation préalable pour la consultation d'Internet et de CD-Rom. Lors de la demande d'un poste, il est nécessaire d'indiquer quel type d'utilisation on veut en faire.
- tout enfant de moins de 12 ans doit obligatoirement être accompagné pendant ses consultations de CD-Rom ou d'Internet, sauf dans le cas d'animations organisées par la médiathèque.
- par mesure de sécurité pour le système informatique, aucun support multimédia personnel ne peut être utilisé sur les micro-ordinateurs de l'espace multimédia, sans autorisation du personnel de la médiathèque.
- l'utilisateur n'a pas accès à l'unité centrale pour la modification des paramètres, l'installation et la désinstallation de logiciels ou de CD-Rom. Toute intervention sur la configuration des ordinateurs est strictement interdite.
- l'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public ou le personnel.
- tout vol, toute détérioration du matériel ou de documents, toute agression physique ou verbale pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
- l'accès à l'espace multimédia ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.
- l'Administration Municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers.
- les reproductions de documents de la médiathèque ou consultés sur Internet sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété de ces derniers.

L'espace multimédia est un service public de la médiathèque de Saint-Agathon ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers, le personnel est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal.